

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n° A 2018-11-0407

Atelier d'Etudes Urbaines

☎ : 02 98 33 52 57

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la modification du PLU facteur 4 et à la délimitation des périmètres des abords de plusieurs monuments historiques

Le président de Brest métropole,

VU les articles L.153-36 à L.153-44 et suivants du code de l'urbanisme,

VU les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine,

VU les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le plan local d'urbanisme de Brest métropole approuvé le 20 janvier 2014, modifié les 12 décembre 2014, 13 octobre 2015, 11 décembre 2015 16 décembre 2016 et 30 mars 2018, mis en compatibilité les 28 avril 2014, 16 décembre 2016 et 11 décembre 2017, mis à jour les 19 décembre 2014, 19 mai 2016, 27 septembre 2016, 28 octobre 2016, 5 janvier 2017, 17 mars 2017, 22 février 2018, 29 mai 2018 et 21 septembre 2018,

VU la décision du 20 septembre 2018 de la Mission régionale pour l'autorité environnementale de Bretagne dispensant la modification du PLU facteur 4 d'évaluation environnementale,

VU la proposition du 16 mars 2018 de Monsieur l'architecte des bâtiments de France d'établir des périmètres délimités des abords de l'Église Sainte-Thérèse de l'enfant Jésus du Landais à Brest, de l'Auberge de jeunesse à Brest, de la Chapelle Notre-Dame du Reun et de l'église Saint-Pierre Saint Paul à Guipavas,

VU les avis favorables à la délimitation de ces périmètres :

- du Conseil municipal de Brest par délibérations en dates des 14 juin 2018 et 19 octobre 2018,
- du Conseil municipal de Guipavas le 25 avril 2018,
- du Conseil de la métropole en dates des 22 juin 2018 et 12 octobre 2018,

VU la décision n°E18000261/35 du 13 novembre 2018 de Monsieur le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes constituant la commission d'enquête publique chargée de conduire l'enquête publique unique relative à la modification du PLU facteur 4 et à la délimitation des périmètres des abords de monuments historiques,

Vu l'arrêté A 2018-11-0388 du 8 novembre 2018 portant délégations de fonction et de signature de M. François CUILLANDRE, Président, sur la période du 20 au 21 novembre 2018,

VU l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique,

Après concertation avec le président de la commission d'enquête,

Sur proposition du directeur général des services de Brest métropole.

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les dossiers suivants :

- La modification du plan local d'urbanisme (PLU facteur 4) de Brest métropole. La modification porte sur l'ensemble des communes de Brest métropole et concerne notamment :
 - l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU de Saint-Thudon et de Keriegu à Guipavas et de Bodonn à Plougastel-Daoulas,
 - la prise en compte de l'avancement des projets et études en cours sur le territoire, notamment par des modifications de zonage, ou d'orientations d'aménagement et de programmation,
 - des précisions, ajustements et compléments ponctuels de certaines dispositions du PLU pour tenir compte du retour d'expérience de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- La délimitation, au titre du code du patrimoine de trois périmètres de protection des abords de monuments historiques protégés ou en instance de protection :
 - Église Sainte-Thérèse de l'enfant Jésus du Landais à Brest,
 - Auberge de jeunesse à Brest,
 - Chapelle Notre Dame du Reun et église Saint-Pierre Saint-Paul à Guipavas.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 10 décembre 2018 à 9h00 au jeudi 10 janvier 2019 à 17h00.

Article 2 : Organisation de l'enquête – Autorité responsable – Demandes d'information par le public

L'autorité responsable du projet de modification du PLU est Brest métropole (24 rue Coat-ar-Guéven, CS 73826, Brest cedex 2). L'autorité responsable des projets de périmètres délimités des abords est le Préfet de la région Bretagne (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine – 26 rue Camille Desmoulins – 29200 Brest).

En application des articles L.621-31 du code du patrimoine et L.123-6 du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique unique, organisée par Brest métropole. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Brest métropole
Hôtel de métropole
Direction des dynamiques urbaines
24, rue Coat-ar-Guéven – CS 73826
29238 BREST CEDEX 2

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de Brest métropole à l'adresse indiquée ci-dessus, ou par courriel à l'adresse suivante : plan-local-urbanisme@brest-metropole.fr.

Article 3 : Informations environnementales

Le projet de modification du PLU facteur 4 a été dispensé d'évaluation environnementale par une décision délibérée n°2018-006300 du 20 septembre 2018 de la Mission régionale pour l'autorité environnementale de Bretagne, au terme d'une procédure d'examen au cas par cas.

Article 4 : Composition de la commission d'enquête

Par décision n°E18000261/35 du 13 novembre 2018, Monsieur le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête constituée des membres suivants :

- Président : Monsieur André QUINTRIC, inspecteur d'académie en retraite,

- membres: Madame Agnès LEFEBVRE, professeur en retraite et Jean-Luc ESCANDE, gérant de société.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique sera réalisée dans les formes suivantes, conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement :

- parution d'un avis d'information en caractères apparents dans les annonces légales de Ouest France et Le Télégramme, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête,
- affichage d'un avis d'information, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - à l'Hôtel de métropole,
 - dans chacune des mairies des communes de Brest métropole,
 - dans chacune des mairies de quartier de Brest,
 - dans différents lieux du territoire, et notamment sur les principaux sites concernés par les projets,
 - sur le site internet de Brest métropole <https://plu.brest.fr>.

Article 6 : Accès au dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sur des supports physiques.

- Le dossier d'enquête sous forme dématérialisée pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique sur le site <https://jeparticipe.brest.fr>.

Un poste informatique disposant d'un accès internet sera tenu à disposition du public en accès libre à l'Hôtel de métropole, aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête dématérialisé et formuler ses observations éventuelles.

Le dossier pourra être consulté en permanence, à compter du premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00.

- Le dossier d'enquête sur support physique pourra être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à l'Hôtel de métropole, dans chacune des mairies des communes de Brest métropole et dans chacune des mairies de quartier de Brest, aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête permettra au public de formuler ses observations.

Article 7 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête publique, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public les jours suivants :

- Lundi 10 décembre 2018, de 9h00 à 12h00, à l'Hôtel de métropole à Brest,
- Vendredi 14 décembre 2018, de 14h00 à 17h00, en mairie de Guipavas,
- Jeudi 20 décembre 2018, de 14h00 à 17h00, en mairie de, Plougastel-Daoulas
- Samedi 5 janvier 2019, de 9h00 à 12h00, à l'Hôtel de métropole à Brest,
- Jeudi 10 janvier 2019, de 14h00 à 17h00, à l'Hôtel de métropole à Brest.

Article 8 : Modalités permettant au public de présenter ses observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre numérique accessible sur le site <https://jeparticipe.brest.fr>,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-plu@brest-metropole.fr,
- sur les registres papier mis à disposition du public sur chacun des lieux d'enquête et dans les conditions mentionnées à l'article 6,

- par voie postale, par courrier envoyé au président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le président de la commission d'enquête
Hôtel de métropole
Direction des dynamiques urbaines – Atelier d'études urbaines
24, rue Coat-ar-Guéven – CS 73826
29238 BREST CEDEX 2

- lors des permanences de la commission d'enquête.

Les observations du public formulées par courrier électronique seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse mentionnée précédemment. Les observations formulées par voie postale seront annexées et consultables au registre papier situé au siège de l'enquête publique.

Pour être recevables les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 10 décembre 2018 à 9h00 au 10 janvier 2019 à 17h00.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête qui les clôturera. La clôture du registre numérique sera constatée par un procès-verbal du président de la commission d'enquête.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera Brest métropole et communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Brest métropole disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions

La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

La commission d'enquête établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête publique unique et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans quatre présentations séparées, pour chacun des volets de l'enquête publique unique, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le président de la commission d'enquête au président du tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport sera transmise par Brest métropole au Préfet de la région Bretagne (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère).

Article 11 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Brest métropole adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission à la mairie de chacune des communes de Brest métropole, aux mairies de quartier de Brest et à la préfecture du Finistère, pour qu'elle soit tenue à la disposition du public pendant un an.

Brest métropole publiera également le rapport et les conclusions de la commission sur le site internet de Brest métropole, à la rubrique PLU : <https://plu.brest.fr>.

Article 12 : Les décisions au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique :

- le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil de la métropole,
- les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques, éventuellement modifiés pour prendre en compte les résultats de l'enquête, seront arrêtés par le préfet de la région Bretagne, après accord du Conseil de la métropole.

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

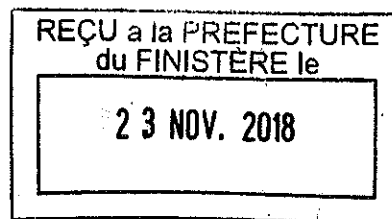
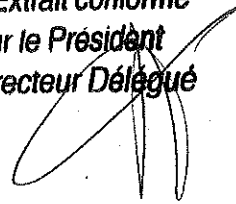
A BREST, le vingt novembre deux mille dix-huit

**Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,**



Jean-Luc PÔLARD

*Pour Extrait conforme
Pour le Président
Le Directeur Délégué*



REPORT OF THE
COMMISSIONER
OF THE
LAND OFFICE

REPORT OF THE
COMMISSIONER
OF THE
LAND OFFICE
FOR THE YEAR
1908